

Décision

Générale

colonial

Décision n° 267 ouvrant un crédit de quatre cent cinquante francs pour être distribué, à titre de Secours, aux personnes éprouvées par Le coup de vent du 2 août 1906.

n° 267

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 juillet 1906

Numéro JO
n° 118 du 01/09/1906

Date du numéro
1 septembre 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les dégâts considérables causés aux immeubles de Djibouti par le coup de vent du 22 août 1906

Considérant qu'il est utile de venir en aide aux personnes nécessiteuses éprouvées par le dit coup de vent

Vu le décret du 20 novembre 1882, sur le régime financier des Colonies

Vu le rapport du Commissaire de police : Sur la proposition du Secrétaire Général :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une somme de quatre cent cinquante francs sera distribuée à titre de secours immédiat en argent aux personnes ci-après dénommées, particulièrement éprouvées par le coup de vent du 22 août 1906 : Dame Thoson. deux cents francs. 200,00 Sieur Dibona, cent cinquante fr. 150.00 » Manoussou, cent francs ..., 100,00 Art. 2. — Ces secours seront imputés au

chapitre 8, art 2 » Dépenses imprévues " de l'exercice en cours. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.